

Contrôle continu de droit du 14 octobre 2021

CORRIGE

Barème : seuil de suffisance à 60 % (4 = 16,5).

Nom et prénom :

Durée : 85 min.

Points obtenus :/30

Note :

Répondez aux questions directement sur l'énoncé. Veuillez soigner la présentation et l'expression écrite (2 pts + 1 pt). Bon travail ! 0-3 F = 2 pts ; 4-6 = 1 pt ; dès 7 F = 0 pts.

Matériel autorisé : Constitution fédérale et extraits du Code civil.

Attention : cet énoncé comporte 5 pages.

Question 1 (5 points)

Après avoir visionné l'extrait de l'émission de la RTS1 «**Mise au point**» du 10 octobre 2021 au sujet des manifestations non-autorisées qui ont été organisées par le mouvement Extinction-Rébellion dans la ville de Zurich, veuillez :

1. expliquer le sens des termes «légal» et «légitime» qui sont employés par Nicole, la manifestante interviewée à la fin de l'extrait, afin de justifier l'occupation des rues zurichoises ;
2. donner un exemple, autre que celui de l'émission, pouvant illustrer cette distinction ET l'expliquer brièvement avec clarté ;
3. indiquer votre avis quant à la problématique illustrée dans l'extrait de l'émission.

Consignes pour la rédaction :

Vous devez rédiger un texte de 170-200 mots englobant, dans l'ordre, le développement des points 1, 2 et 3 ci-dessus. Merci de compter les mots à la fin de la rédaction.

Critères d'évaluation :

Connaissance de la matière étudiée	/2
Pertinence du propos	/1
Cohérence du propos	/1
Clarté	/1
Total des points	/5

1. Légal = ce qui est conforme à la loi en vigueur.

Légitime = ce qui est jugé comme juste sur le plan moral (qui correspond à la bonne action sur le plan moral).

Ces deux notions peuvent se recouvrir (et se recouvrent le plus souvent dans le cadre d'un Etat de droit qui par définition garantit les droits démocratiques).

Quelque chose est réputé légitime sur le plan moral s'il exemplifie de manière appropriée la valeur de la justice. La difficulté de ceci est qu'il faut s'accorder sur cette dernière, soit sur le bien en ligne de mire.

Dans certaines circonstances, il serait bon de violer la loi, afin d'atteindre un résultat juste ou autrement dit un objectif plus élevé sur le plan moral et tant pis si sur le plan légal les règles juridiques en vigueur ne sont pas respectées. Ce dernier point est problématique dans le cadre d'un Etat de droit (démocratique).

Ici, dans l'extrait, d'après les membres de XR, il s'agit de violer les règles en vigueur sur l'utilisation de la voie publique, dans le but d'attirer l'attention des politiques sur l'urgence climatique et les pousser à prendre des décisions rapides et concrètes.

2. Selon le choix de l'élève, par exemple, cacher des Juifs sous le régime nazi ou tout autre exemple mettant clairement en tension la poursuite d'un bien supérieur sur le plan moral avec le respect des règles étatiques en vigueur.

3. Avis de l'élève (ce sont la cohérence et la clarté du propos qui sont évaluées).

Question 2 (5 points)

Indiquez à quelle source du droit appartiennent les éléments ci-dessous dans la colonne de gauche.

	Source du droit
Code des obligations suisse.	LOI
Commentaire de la loi fédérale sur la chasse.	DOCTRINE
Arrêt du Tribunal fédéral du 14 octobre 2020.	JURISPRUDENCE
Il est admis dans la pratique de la viticulture sur le territoire du canton de Vaud, lorsque les rangées de ceps de deux parcelles contiguës sont très rapprochés, dans les vignes en terrasse spécialement, que chaque vigneron voisin peut passer sur la ligne séparative des parcelles pour l'exploitation de sa rangée de ceps limitrophe.	COUTUME
Manuel du nouveau droit du mariage suisse édité par l'Université de Lausanne.	DOCTRINE

Question 3 (3 points)

Indiquez par une croix, pour chacun des textes de lois ci-dessous, s'il s'agit de droit international ou de droit national.

	Droit international	Droit national
Loi fédérale sur la circulation routière		X
Convention européenne des droits de l'homme	X	
Loi fédérale sur les épidémies		X
Accord des Nations Unies sur le changement climatique	X	
Traité sur l'Antarctique	X	
Code de procédure pénale suisse.		X

VARIANTE QUESTION 3 JEUDI h9-h10 :

Question 3 (3 points)

En vous rappelant de la distinction entre le **droit privé** et le **droit public**, indiquez dans le tableau ci-dessous ce qu'il convient :

	Droit privé	Droit public
1. Décision de redoublement rendue par la Direction du Collège Sismondi.		X
2. Contrat de travail entre Monsieur Marius Müller et Novartis SA.	X	
3. Celui qui aura intentionnellement tué une personne sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au moins.		X
4. La liberté de religion est garantie par la Constitution.		X
5. Laurine conclut un leasing pour une Golf GTI auprès de AMAG, Lausanne.	X	
6. L'État du Englerland a ratifié la Convention de Paris sur le climat de 2016.		X

Question 4 (3 points)

S'agissant de la distinction entre le **droit privé** et le **droit public**, indiquez pour chacune des affirmations ci-dessous si elle est vraie ou fausse :

	VRAI	FAUX
1. Un contrat de location relève du droit privé.	X	
2. La violation de la loi fédérale sur la protection de la nature relève du droit public.	X	
3. L'obligation de payer les impôts relève du droit privé.		X
4. La garantie de la liberté d'expression relève du droit public.	X	
5. Les règles générales sur la succession appartiennent au droit public.		X
6. La loi sur les épidémies relève du droit public.	X	

Question 5 (7 points) Résultat arrondi au demi-point supérieur. Termes juridiques précis requis pour les notions spécifiquement travaillées en classe.

Complétez le texte ci-dessous ! Chaque espace est à compléter LISIBLEMENT avec UN SEUL MOT ! Chaque mot correct donne droit à 0,25 pts (28 mots x 0,25 pts = 7 pts).

La règle **1. juridique** est une règle formulée de manière **2. générale** et **3. abstraite** qui est **4. obligatoire (!)** pour tous. Elle est **5. créée/adoptée** par une **6. autorité** officielle et prévoit une **7. sanction**, sous différentes formes, soit par exemple une condamnation pénale ou une réparation en **8. argent** à verser à la partie adverse ou encore le **9. retrait** d'une autorisation (comme un permis de conduire). Les règles de la **10. morale**, se distinguent des règles de droit, en ce sens que leur origine est **11. diverse/multiple/personnelle** et qu'elles appartiennent à

12. chacun/soi. Cependant, généralement, ce qui est légitime est également ce qui est

13. légalement/juridiquement admis.

Par ailleurs, nous avons vu que dans un **14. Etat** de droit, il existe des règles particulières qui garantissent les droits **15. démocratiques/politiques/civiques** et les **16. libertés** fondamentales de tout un chacun, comme par exemple celle d' **17. opinion/expression**. Le principe de la **18. séparation** des pouvoirs est également assuré. Ce dernier signifie que les pouvoirs **19. législatif**,

20. exécutif et judiciaire ne sont pas détenus par la **21. même** personne.

S'agissant des **22. quatre/différentes/principales** sources du droit, la **23. doctrine** et la **24. jurisprudence** jouent un rôle capital à côté de la loi. Dans le cas que nous avons étudié en classe et qui portait sur l'application de l'article 187 du Code pénal au sujet de la **25. majorité** sexuelle, il a fallu interpréter la notion d' **26. acte** d' **27. ordre** sexuel à l'aide d'un précédent **28. judiciaire/cas/jugement** afin de pouvoir conseiller correctement le jeune Luc sur le plan du droit suisse en vigueur.

Question 6 (4 points)

En vous rappelant ce qui a été vu à propos de la notion de sujet de droit et en particulier de la distinction entre la **personne physique** et la **personne morale**, veuillez cocher ce qu'il convient dans le tableau ci-dessous lorsque cela est possible. Lorsque cela n'est pas possible, tirez simplement un trait dans la 2^e et 3^e colonne.

	P. physique	P. morale
1. Mon cousin mort-né.	-	-
2. Monsieur Marius Müller, ingénieur de 36 ans habitant actuellement la ville de Zurich.	X	
3. Novartis SA.		X
4. Le Chihuahua de Madame Hochstrasser aujourd'hui âgé de 7 ans.	-	-
5. Le robot-aspirateur dernier cri de ma grand-mère.	-	-
6. Le Servette Football Club.		X
7. Mon jeune voisin handicapé mental âgé de 8 ans.	X	
8. Le Rhône.	-	-

Fin !